

	VEGETALISATION de TOITURES DESCRIPTIF TYPE Terrasse végétalisée - Sopranature	
---	--	---

1.1. SUPPORT : BETON SUR PENTE COMPRISE ENTRE 0 ET 5 %

1.2. PROTECTION VEGETALE

1.2.1.1. Prescriptions générales

➤ *Mise en œuvre*

La mise en œuvre sera conforme aux Règles Professionnelles pour la conception et la réalisation des terrasses et toitures végétalisées (édition décembre 2002).

➤ *Entretien*

L'entretien est obligatoire. Il sera assuré dès la première année sur la base d'un contrat annuel passé entre le Maître d'Ouvrage et un prestataire habilité, suivant les préconisations données par le fournisseur du complexe de végétalisation.

➤ *Point d'eau*

Pour les besoins de l'entretien, au minimum un point d'eau est obligatoire en toiture. Il est prescrit au lot plomberie.

1.2.1.2. Mise en place d'une végétalisation SOPRANATURE par plantations

- Poids indicatif du complexe SOPRANATURE (à capacité maximale en eau) : **170 kg/m²**
- Conformément aux Règles Professionnelles, il faut ajouter au poids de ce complexe une charge forfaitaire de 15 kg/ m².
- Epaisseur totale minimum du complexe SOPRANATURE à la mise en œuvre : **12 cm**
- Capacité maximale indicative de rétention d'eau : **40 litres / m²**

Le complexe comprendra :

- Couche de drainage, constituée de granulats minéraux de type SOPRALITHE Z 703, sur 4 cm d'épaisseur minimum.
- Couche de culture constituée d'un mélange de matières minérales et organiques de type SOPRAFLOR X 701 sur 8 cm d'épaisseur en moyenne. La couche de culture devra être dotée d'une forte capacité de rétention d'eau (jusqu'à 50% en volume) et d'une très bonne aptitude à la reprise d'eau après dessèchement. La porosité totale à capacité maximale en eau sera élevée.
- Couche végétale par plantation de micromottes, boutures racinées ou godets de plantes succulentes vivaces adaptées au climat local, type SOPRANATURE. Un plan de plantation devra être réalisé, définissant également les zones de surépaisseur de substrat lorsque le choix des espèces l'exigera.

1.2.1.3. Traitement de la périphérie et des EEP :

Mise en place d'une zone stérile de 40 cm au droit des relevés d'étanchéité, émergences et entrées d'eau pluviale.